Réf. Farde e-Assemblées : 2660411

N° OJ : **45**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/06/2025

Objet : Contrat de Quartier Durable "Versailles".- Modification du programme.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'attribuer à la Ville de Bruxelles le Contrat de Quartier Durable Versailles, notifiée par courrier du 29 avril 2021 ;

Vu la décision du Conseil du 5 septembre 2022 d'adopter le Dossier de Base du Contrat de Quartier Durable Versailles ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2022 d'approuver le programme du Contrat de Quartier Durable Versailles, notifiée par courrier du 3 janvier 2023 ;

Considérant que l'évolution de différentes opérations impose une révision du programme du Contrat de Quartier Durable Versailles, à savoir :

- Sur approbation par le Conseil de l'Action Sociale, la mise en réserve des projets 1.1.A et 1.1.B (opération dite « Moutons ») portés par le CPAS, pour lesquels un budget total de 8,3 millions d'euros, dont 2.865.952 euros de subsides, étaient prévus au programme de base. Cette évolution fait suite à des difficultés financières rencontrées par le CPAS et à l'incapacité de la Ville à augmenter significativement la part de subsides allouée à ces projets ;

- Les 2.865.952 € de subsides régionaux alloués aux projets 1.1.A et 1.1.B sont réaffectés comme suit :

o Grand Equipement Versailles et son parvis (opé 1.2) = + 1.483.067€
o Masterplan (opé 2.1) = + 99.220€
o Sécurisation des traversées de l'avenue de Versailles (opé 2.2) = + 770.340€
o Aménagement continuité verte Beyseghem (opé 2.3.A) = + 379. 384€
o Réaménagement des espaces sportifs et de leurs abords (opé 2.3.B) = + 133.941€

- En outre, le montant de 1.817.639€ de subsides issu du dossier de base relatif à la continuité verte de Beyseghem est redistribué comme suit :

o Grand Equipement Versailles et son parvis (opé 1.2) = + 666.439€
o Rénovation de la piste vélo et de ses abords (opé 2.4.D) = + 350.000€
o Chemin transversal (opé 2.4.E) = + 451.200€
o Aménagement coulée verte (opé 2.4.I) = + 350.000€

Ce qui revient in fine, à la nouvelle répartition suivante :

o Grand Equipement Versailles et son parvis (opé 1.2) = + 1.483.067€ + 666.439€ = 2.149.506€

- Masterplan (opé 2.1) = + 99.220€
- Sécurisation des traversées de l'avenue de Versailles (opé 2.2) = + 770.340€
- Aménagement continuité verte Beyseghem (opé 2.3.A) = + 379. 384€ - 1.817.639 = - 1.438.255€
- Réaménagement des espaces sportifs et de leurs abords (opé 2.3.B) = + 133.941€
- Rénovation de la piste vélo et de ses abords (opé 2.4.D) = + 350.000€
- Chemin transversal (opé 2.4.E) = + 451.200€
- Aménagement coulée verte (opé 2.4.I) = + 350.000€

- L'ajout de deux nouveaux projets (2.4.E Chemin transversal et 2.4.I Aménagement coulée verte) issus des recommandations du Master Plan réalisé par l'association momentanée BUUR - Part of Sweco Belgium et Antea ;

- La mise en évidence dans le tableau récapitulatif des opérations, des projets lauréats de l'appel à projets socio-économiques thématique lancé après approbation du dossier de base ;

- La réaffectation du solde de 48.898 euros issu de l'opération socio-économique 3.1 « Made in Versailles » à l'opération de coordination 4.4 « Antenne de quartier, fonctionnement, animations et festivités », afin d'assurer la continuité des activités de l' antenne de quartier et une présence active sur le terrain.

En application de l'article 28 §1 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la Ville peut solliciter jusqu'à 5 modifications ou compléments au programme entre le sixième et le trentième mois qui suivent la décision d'approbation du programme d'un Contrat de Quartier Durable.

En application de l'article 28 §2 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, les modifications ou compléments au programme ne peuvent pas augmenter le montant total de la subvention régionale accordée.

En application de l'article 28 §3 de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, les modifications ou compléments au programme ne sont soumis ni à l'enquête publique ni à l'évaluation des incidences.

En application des articles 14 et 18 de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, portant exécution de l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, la modification du programme du Contrat de Quartier Durable Versailles a été présentée à l'avis de la Commission de Quartier le 3 avril 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La modification du programme du Contrat de Quartier Durable "Versailles" est adoptée.

Annexes :

Budget programme de base (pour information) (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Note de synthèse Modification de programme 01 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Tableau budgétaire modifié FR